

Esplanade du Fort Griffon - Transfert de domanialité publique entre le Département du Doubs et la Ville de Besançon

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le Département du Doubs est propriétaire des terrains correspondant à l'emprise de l'esplanade du Fort Griffon d'une surface d'environ 1 300 m². Cette esplanade à usage de parking appartient au domaine public du Département du Doubs, elle est directement affectée à l'usage du public (conformément à l'article L. 2111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques).

La Ville de Besançon a sollicité le Département du Doubs en vue de bénéficier du transfert à son profit du foncier concerné. Les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Les intentions de la commune sont les suivantes :

- maintenir l'affectation à l'usage du public de l'esplanade et procéder à terme à sa mise en valeur,
- céder en sous-sol, après enquête publique de déclassement, un lot de volume à la sedD afin de lui permettre de réaliser les places de stationnement liées aux besoins de l'opération de restructuration de l'ensemble immobilier 6, rue de la Madeleine dont elle a la charge.

L'assemblée départementale va proposer à la commune de lui transférer, à titre gratuit, la domanialité de cette esplanade. La surface exacte qui sera issue de la parcelle cadastrée section BD n° 4 sera précisée par un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours de réalisation.

En contrepartie, il est proposé que la Ville accompagne le Département du Doubs dans son plan de déplacement d'entreprise par la mise à disposition, dans un premier temps, de 45 places dédiées dans le parking payant le plus proche. Une convention définira les modalités de cette mise à disposition et de son évolution dans le temps.

Il convient de noter que ce transfert permettra de faire concorder sur ce site gestion et domanialité : en effet la commune en a toujours été le gestionnaire de fait.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- accepter le transfert, au bénéfice de la Ville de Besançon, de la domanialité publique de l'esplanade du Fort Griffon,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir,
- autoriser M. le Maire à engager toute procédure postérieure à l'acte permettant la mise en œuvre de l'opération du 6 rue de la Madeleine,
- émettre un avis favorable sur le principe de la mise à disposition au profit du Département du Doubs de places de stationnement dans le parking le plus proche du Fort Griffon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE et M. LOYAT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.